

L'entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches 2022-2025

Volet B : Espaces culturels

Développement ou amélioration d'un ou des espaces culturels

Guide de demande



L'objectif général de l'entente est de positionner la Chaudière-Appalaches comme région où la culture est un moteur de dynamisme, de vitalité et d'attractivité. Les MRC de la Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis souhaitent pour cela, avec le Volet B, soutenir financièrement les organismes, les municipalités et les acteurs du développement culturel de chaque MRC et de la Ville de Lévis pour qu'ils développent ou améliorent un ou des espaces culturels. La MRC des Etchemins bénéficie de 50 000\$. L'enveloppe initiale de la Chaudière-Appalaches est de 500 000 \$.

Volet B : Espaces culturels

Définition

- Le but d'un espace culturel est d'augmenter l'accès à la culture et de rendre disponibles des activités culturelles, professionnelles ou non ;
- On vise particulièrement à favoriser la démocratisation de la culture et augmenter la mixité sociale sur l'ensemble du territoire ;
- Un espace culturel est un espace physique permanent ou non ;
- Il peut s'agir d'espaces éphémères et multifonctionnels ;
- L'espace culturel a un effet structurant pour le développement de la culture dans chaque territoire ;
- Cet espace sera voué à la production, la diffusion et l'animation professionnelles ou non.

Organisations admissibles

Les organismes admissibles suivants sont admissibles :

- Les municipalités ;
- Les MRC ;
- Les entreprises d'économie sociale et les coopératives, à l'exception de celles du secteur financier ;
- Les organismes à but non lucratif.

Projets admissibles

- Un projet admissible doit contribuer à l'avancement de l'objectif général de l'entente ;
- Un seul et unique projet est déposé par MRC ;
- Le projet peut se réaliser dans plusieurs municipalités d'une MRC ou quartiers de la Ville de Lévis, ou plusieurs MRC ;
- Le projet peut consister en des études, en des démarches ou en des planifications.

Projets inadmissibles

- Les projets déjà réalisés ;
- Les projets qui pourraient être financés en totalité par un programme d'aide financière du gouvernement du Québec et dont les crédits sont disponibles ;
- Les projets liés aux lieux de culte, sauf s'il s'agit d'une reconversion du bâtiment pour lui donner une autre vocation que religieuse (ex. : la conversion d'une église favorisant le développement culturel et l'accès à la culture pour l'ensemble de la population serait admissible).

Dépenses admissibles

- L'embauche d'une ressource pour faciliter l'idéation d'un projet d'espace culturel ou l'élaboration d'une planification d'espace culturel dans chaque MRC ;
- Les frais de fonctionnement directement liés à la réalisation du projet (les salaires, le loyer, l'acquisition de matériel et d'équipement, la reddition de comptes) ;
- Les frais de réalisation de plans et d'études (salaires et honoraires professionnels) se rapportant à la mise au point du projet ;
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet.

Dépenses inadmissibles

- Le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement ;
- Les dépenses engagées avant le dépôt du projet à la MRC ;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés ;
- Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet ;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme, à moins que la municipalité locale où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consente ;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation ;
- La portion remboursable des taxes.

Aide financière

- L'aide financière est octroyée sous forme de contribution non remboursable.
- L'aide financière peut atteindre 90 % des dépenses admissibles ;
- L'aide financière peut atteindre 50 000 \$ maximum par MRC ou la Ville de Lévis ;
- La contribution du promoteur doit minimalement représenter 10 % de l'aide financière accordée dans le cadre de l'entente et doit prendre la forme d'une contribution en ressources monétaires ;
- L'aide financière octroyée à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet doit respecter, le cas échéant, les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier ;
- Les modalités de l'aide financière sont précisées dans une convention d'aide signée entre le promoteur et la MRC de L'Islet (mandataire de l'entente).

Critères de sélection

Les projets admissibles sont priorisés et choisis par chaque MRC selon les critères suivants :

- Les liens avec l'objectif général de l'entente ;
- La concertation et/ou la mobilisation reliées à l'initiative ;
- La démonstration que l'espace culturel permet d'augmenter l'accès à la culture et de rendre disponibles des activités culturelles ;
- La démonstration que l'on favorise la démocratisation de la culture et augmente la mixité sociale ;
- La viabilité et pérennité de l'initiative ;

- La capacité de l'organisme ou du promoteur à réaliser l'initiative.

Processus décisionnel

- Étape 1 : Le promoteur doit compléter et retourner un formulaire prévu à cet effet et tous les documents requis à la MRC des Etchemins au plus tard le 15 mars 2024 ;
- Étape 2 : Les demandes sont traitées au comité d'analyse de la MRC qui se charge par la suite d'émettre des recommandations au conseil de la MRC ;
- Étape 3 : Le conseil de la MRC transmet, par résolution, les projets retenus au comité directeur de l'entente sectorielle pour approbation finale ;
- Étape 4 : Le comité directeur adopte les recommandations favorables ;
- Étape 5 : Une offre de financement est ainsi faite au promoteur et, le cas échéant, un protocole est signé entre le promoteur et la MRC de L'Islet (mandataire de l'entente).